

N° 24/25-211

## **Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,

Vu le recrutement de M. Rafik ARIBI en qualité de directeur financier à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,

Vu la délibération n° 2021D08 modifiée du 18 janvier 2021 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'Université,

Vu la décision n° 21-433 du 28 octobre 2021 portant nomination de M. Rafik ARIBI en qualité de directeur général des services adjoint à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

Vu l'arrêté n° 24/25-121 du 3 décembre 2024 portant délégation à Mme Florence GELIN, directrice générale des services,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Délégation est donnée à M. Rafik ARIBI, directeur général des services adjoint, directeur financier, à effet de signer :

- tout engagement de dépense de niveau N2, y compris la signature d'engagements juridiques d'exécutions de marchés, de conventions, de contrats publics - hors recrutement de personnel, tout ordre de mission et de note de frais dans la limite de dix mille (10 000) euros hors taxes,
- Etats financiers dans le cadre de la justification de dépenses liées à des contrats ou conventions,
- Reçus libératoires de taxe d'apprentissage,
- Bordereaux de demandes de versement d'avances prévues dans le cadre de marchés publics
- les certificats administratifs concernant :
  - les achats hors marché quand un marché existe pour la dépense en question
  - la perte du document ou de l'original de la facture
  - la décision de remboursement d'une dépense
  - la décision de remboursement de frais de réception à l'organisateur de la réception.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Université et de Mme Florence GELIN, directrice générale des services, sans préjudice à toute autre délégation en vigueur, M. Rafik ARIBI est habilité à signer au nom du président de l'Université tous actes et décisions liées à la gestion administrative et financière de l'Université relevant de sa compétence.

### **Article 3**

Le présent arrêté prend effet à compter du début du mandat du délégant et prend fin au plus tard au terme de celui-ci ou des fonctions du délégataire.

### **Article 4**

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 2024

Pr Bruno BOUCHARD  
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL